

REGLEMENT DE JEU
« JEU HEROES REBORN »
DU 7 AU 20 JANVIER 2016 inclus

Article 1 - ORGANISATION

Les sociétés CANALSATELLITE CARAIBES CANAL+ ANTILLES et CANAL+GUYANE respectivement SAS au capital de 400 000 euros, immatriculée au RCS de Pointe à Pitre sous le numéro B 419.007.596, dont le siège social est situé à l'Immeuble Canal Média – ZAC de Moudong Centre – 97122 BAIE-MAHAULT, SAS au capital de 3 200 000 euros, immatriculée au RCS de FORT DE FRANCE sous le numéro 388 543 126, dont le siège est à Espace Aéroservices – Ancien Aéroport - 97232 LAMENTIN, et SAS au capital de 400 000€ dont le siège social est situé CC Family Plaza 97351 Matoury (ci-après dénommées individuellement « la Société Organisatrice » ou collectivement « Les Sociétés Organisatrices »), organisent **du 7 au 20 janvier 2016 inclus**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**JEU HEROES REBORN** » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION / EXCLUSIONS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et aux Iles du Nord, abonnée ou non à CANAL+ et/ou CANALSAT, à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) de la société CANAL+ OVERSEAS et de ses filiales (dont fait partie La Société Organisatrice) et des Distributeurs Agréés CANAL+ANTILLES, CANAL+ GUYANE ou CANALSATELLITE CARAIBES.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, chaque participant doit :

- s'inscrire ou être inscrit sur le site <https://www.facebook.com/canal+/canalsatcaraibes>
- répondre aux quinze (15) questions relatives aux personnages de la série HEROES REBORN
- remplir le formulaire d'inscription à la fin du Jeu.

Tout autre mode de participation est exclu.

Chaque participant devra impérativement remplir tous les champs du formulaire d'inscription. Toute indication inexacte, incomplète ou illisible entraînera la disqualification automatique du participant.

Il ne sera admis qu'une seule participation au jeu par jour et par foyer (même nom et adresse postale), sous peine de nullité.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, ce que tout participant accepte par avance, de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants et par voie de conséquence, sur la validité de leur participation, en requérant notamment la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et/ou de leur état civil.

Le non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement la disqualification du participant.

Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les dix (10) gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort organisé le **21 janvier 2016 à (15) heures** au siège de l'une des Sociétés Organisatrices, sur la base d'un listing informatique, parmi les participants ayant joué dans les conditions et délais prévus à l'article 3 du présent règlement.

Article 5 – PRESENTATION DES LOTS

Le Jeu est doté de **dix (10) lots**, répartis de la manière suivante :

- 1^{er} prix : **une (1) GoPro HERO4 session** d'une valeur commerciale unitaire de 349 (trois-cent quarante-neuf) € TTC,

- 2^{ème} prix : un (1) coffret Intégral en DVD des saisons 1 à 4 de la série HEROES d'une valeur commerciale unitaire de 125 (cent vingt cinq) € TTC,
- Du 3^{ème} prix au 10^{ème} prix : un (1) kit SYFY comprenant un (1) casquette, un (1) tour du cou, un (1) cahier et un (1) t-shirt d'une valeur commerciale unitaire de 25 (vingt-cinq) € TTC.

Article 6 – REMISE DES LOTS

Les gagnants seront prévenus par mail et téléphone au plus tard un (1) mois après le tirage au sort, soit **au plus tard le 21 Février 2016**.

Les gagnants pourront récupérer leur lot au siège social de l'une des Sociétés Organisatrices, tel qu'indiqué à l'article 1, **jusqu'au 21 Février 2016**.

Passée la date du 21 février 2016, ils ne pourront plus prendre possession de leur lot qui sera définitivement perdu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exiger pour la remise de chaque lot toute justification de l'état civil et de l'adresse du gagnant (adresse légale ou élection de domicile) et de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Les lots non attribués, faute de participation ou faute de remise aux gagnants tirés au sort conformément à l'article 4, ne seront pas remis en jeu.

Les lots décrits à l'article 5 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de même valeur.

Article 7- RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION ET MODIFICATION DU JEU

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la différer, la modifier, la proroger ou l'interrompre ou l'annuler, et ce, sans préavis.

Constitueraient notamment des cas de force majeure tout dysfonctionnement du réseau Internet, tout problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou de courrier postal, la défaillance de l'un des fournisseurs des lots pour quelque cause que ce soit, toute défaillance des circuits de communication pouvant notamment entraîner un retard de transmission, toute destruction ou dégradation des données, tout accès non autorisé aux formulaires en ligne, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet et aux logiciels, sans que cette liste ne soit exhaustive.

De même, les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsable de tout problème concernant les lots.

En cas de force majeure ou de cas fortuit, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots décrits à l'article 5 du présent règlement par une dotation de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Article 8– ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU JEU

Ce règlement est accessible à l'adresse URL suivante <https://www.facebook.com/canal+/canalsatcaraibes>, en cliquant sur le lien « Règlement du jeu ».

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de SCP BEDES, MICHEL DALLIER et ARBOUZOV, Huissiers de Justice, 9 Centre commercial l'Etoile – la Marina – Carrefour Blanchard – BP 349 – 97110 Pointe-à-Pitre.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite par courrier soit directement auprès de la SCP BEDES, MICHEL DALLIER et ARBOUZOV, soit au siège de l'une des Sociétés Organisatrices (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice, accompagnée d'un RIB).

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 9 – CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Jeu se déroulera sous le contrôle de SCP BEDES, MICHEL DALLIER et ARBOUZOV, Huissiers de Justice, 9 Centre commercial l'Etoile – la Marina – Carrefour Blanchard – BP 349 – 97110 Pointe-à-Pitre, auprès de laquelle le règlement est déposé.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un complément à ce présent règlement.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation du règlement sera tranchée souverainement par SCP BEDES, MICHEL DALLIER et ARBOUZOV, et/ou les Sociétés Organisatrices, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 10 – DROIT A L'IMAGE

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur image, de leur nom, prénom, ville de domicile, et dotations remportées, dans toute communication liée au jeu en France (sauf pour Internet où le support est mondial en raison de la nature de ce support) pendant une durée de 2 (deux) ans sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la personne ne voulant pas que son nom ou son image soit utilisée doit le faire savoir aux Sociétés Organisatrices par tout moyen mis à sa disposition. Les gagnants ne pourront prétendre à quelque droit ni rémunération que ce soit, autre que la perception du lot leur revenant.

Article 11 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations communiquées par les participants pourront faire l'objet par les Sociétés Organisatrices d'une saisie informatique pour constituer un fichier dont le traitement sera déclaré à la CNIL.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au Jeu et la prise de contact avec les gagnants. Elles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union européenne.

Conformément à la loi n° 78 –17 Informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement, et, sans motif et gratuitement, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. Les participants disposent également d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation des données personnelles les concernant en écrivant à l'une des Sociétés Organisatrice à l'adresse sus-indiquée.

Conformément à cette même loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par les Sociétés Organisatrices et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à l'une des Sociétés Organisatrices à l'adresse indiquée à l'